



## Mairie de Vert

Département des Yvelines (78930) – Arrondissement de Mantes La Jolie – Canton de Bonnières s/Seine  
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSeO)  
☎ 01.34.76.30.71 ☎ 01.34.76.40.52 - mail : mairiedevent@orange.fr - site : www.vert78930.fr



### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le LUNDI 19 DECEMBRE à 20h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, Maire,

Etaient présents : Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON, Maire-Adjoint, Marianne THELLIER, Jean-Louis JULIEN, Jean-Pierre STOCKMAN, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Franck CAVACIUTI, Eddie ANDRE, Eric VAN DER HAUWAERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thérèse FARCY a donné procuration à Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Anne-Marie ENJALBERT a donné procuration à Marianne THELLIER, conseillère,

Absents ; Pierre ARDOUIN

Le quorum étant atteint (11 présents) le conseil municipal peut délibérer et voter les points de l'ordre du jour suivant :

1. SMRVA : Dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval.
2. SIE-ELY : Approbation de la modification des statuts
3. Nomination d'un coordonnateur d'enquête et son suppléant
4. Création et rémunération de 2 postes d'Agents recenseurs.
5. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement
6. Révision des tarifs cantine/garderie

Secrétaire de séance : Eric VAN DER HAUWAERT

#### Approbation du Procès-verbal de la séance du 10/10/2022

Le Procès-verbal du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### DELIBERATIONS

##### N°20221219/023 : SMRVA : Dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière Vaucouleurs Aval

Article 1 : Décide, à l'unanimité, de retenir les modalités de liquidation financières et patrimoniales suivantes :

- L'actif et le passif seront répartis selon une clé prenant en compte :  
- pour les actifs mis à disposition avant 1997 et réalisés jusqu'en 2009 : la surface de bassin et la longueur des cours d'eau de chaque commune membre, dont Septeuil et Courgent.

##### taux à appliquer pour les actifs avant 2009

extrait du projet de délibération du 30 09 2021	Surface de bassin		Longueur de cours d'eau ou Bief		% Global	
	HA	en %	L	%		
GPSEO-MANTES LA VILLE	520	16,2	7,3	28,19	22,2	48,35 %
GPSEO-AUFFREVILLE-BRASSEUIL	237	7,4	5,4	20,85	14,13	
GPSEO-VERT	367	11,45	3,26	12,59	12,02	
CCPH subst tut bn COURGENT	202	6,3	2,045	7,87	7,08	51,65 %
CCPH subst tut bn VILLETTE	463	14,45	2,75	10,62	12,54	
CCPH subst tut bn ROSAY	454	14,2	2,82	10,88	12,54	
CCPH subst tut bn SEPTEUIL	960	30	2,33	9	19,49	
<b>TOTAL</b>	<b>3203</b>	<b>100</b>	<b>25,905</b>	<b>100</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

-pour les actifs réalisés après 2009 : la surface de bassin et la longueur des cours d'eau de chaque commune membre (sans Septeuil et Courgent)

**taux à appliquer pour les actifs réalisés après 2009**

recalcul des taux sans les communes de Courgent et Septeuil	SURFACE DE BASSIN		LONGUEUR DE COURS D EAU		% GLOBAL	
	HA	EN %	L	EN %		
GPSEO-MANTES LA VILLE	520	25,49 %	7,30	33,91 %	29,69 %	74,13 %
GPSEO-AUFFREVILLE-BRASSEUIL	237	11,61 %	5,40	25,08 %	18,35 %	
GPSEO-VERT	367	17,98 %	3,26	15,14 %	16,56 %	
CCPH subst tut bn VILLETTE	463	22,68 %	2,75	12,77 %	17,73 %	25,87 %
CCPH subst tut bn ROSAY	454	22,24 %	2,82	13,10 %	17,67 %	
	2041	100,00 %	21,53	100,00 %	100,00 %	100,00 %

• **Répartition des résultats comptables :**

- Suite au retrait de Septeuil et Courgent en 2009, la répartition du résultat de fonctionnement pour ces deux communes sera calculée sur la base du compte 110 au **31/12/2009** soit **47 947,78 €**, selon la clé adoptée.

- Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 sera réparti entre les communes membres du syndicat à cette date selon la clé votée, déduction faite des montants attribués aux communes de Septeuil et Courgent.

◆ **Répartition de l'actif immobilisé :**

- Les immobilisations identifiables géographiquement seront attribuées aux communes où elles sont implantées

- Les autres immobilisations seront réparties entre les communes selon la date d'acquisition et la clé de répartition adoptée.

◆ **Répartition du passif**

- Les subventions d'investissement seront réparties entre les communes selon la clé de répartition adoptée,

- Le compte de dotations (1021) sera réparti entre les communes de manière à assurer l'équilibre des écritures patrimoniales.

◆ **Répartition de la trésorerie**

- Suite au retrait de Septeuil et Courgent en 2009, la répartition de la trésorerie pour ces deux communes sera établie à partir du solde du compte 515 au **31/12/2009** soit **64 392,57 €** selon la clé votée.

- La trésorerie à la clôture de l'exercice 2022 sera répartie entre les communes membres du syndicat à cette date selon la clé votée, déduction faite des montants attribués aux communes de Septeuil et Courgent.

**Article 2 :** Accepte la répartition du bilan arrêtée au compte administratif et au compte de gestion et jointe en annexe

**Article 3 :** Demande aux communes membres d'approuver par délibérations concordantes les dispositions précitées.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N°20221219/024 : Approbation de la modification des statuts du SIE-ELY**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du SIE-ELY approuvée par le comité syndical du SIE-ELY le 25/10/2022 et applicables à partir du 01/04/2023.

**N°20221219/025 : Recensement 2023 : Nomination d'un coordonnateur d'enquête et son suppléant**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Christel-ange DAUGROIS, Secrétaire de Mairie, comme coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la Commune et Madame Stéphanie CHAUMEAUX-MILLOT, secrétaire, comme coordonnateur suppléante.

Mesdames DAUGROIS et CHAUMEAUX-MILLOT bénéficieront d'une augmentation de leur Régime Indemnitaire.

**N°20221219/020 : Recensement 2023 : Création d'emplois d'Agents Recenseurs**  
**Rémunération des agents recenseurs**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de créer les emplois de Non-Titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

- Deux emplois d'Agents Recenseurs, Non Titulaires à temps non complet, pour la période allant - du 19 Janvier au 28 Février 2023 inclus -

DIT que les Agents Recenseurs seront payés à raison de :

- 80,00 € indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance et divers
- 0,60 € par feuille de logement remplie ou retournée par internet.
- 1,10 € par bulletin individuel rempli ou retourné par internet
- 30,00€ pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues dans la première quinzaine de janvier), ainsi que le remboursement des frais Kilométriques s'il y a lieu.
- 100.00 € Prime de qualité basée sur la rapidité, la complétude des dossiers.

**N°20221219/027 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture de crédit d'investissement par anticipation du vote du budget 2023,

**AUTORISE** Madame Le Maire à engager si besoin des dépenses d'investissement (installation, acquisition, travaux, etc...) à hauteur de 69 048 €

**N°20221219/028 : Tarifs cantine / garderie au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Mme le Maire rappelle qu'Yvelines restauration en mars 2022, a demandé si la commune acceptait une augmentation du prix des repas de 4%, cette proposition a été refusée, mais en septembre 2022, cette augmentation a été appliquée automatiquement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- +4% pour le tarif de la cantine
- +2% pour le tarif de la garderie

VERT TARIFS CANTINE ET GARDERIES		RAPPEL	PROPOSITION
		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023
CANTINE	Vertois	4.70	4.90
	Extérieurs	5.05	5.25
GARDERIE Forfait 4J/Hebdo	Vertois	50.50	51.50
	Extérieurs	56.50	57.50
GARDERIE à la ½ journée	Matin Ou Soir	3.75	3.80

**FIXE** les pénalités de retard comme suit :

Pour les Vertois : 1€ de pénalité par repas réservé hors délai

Pour les Extérieurs : 1.10€ de pénalité par repas réservé hors délai.

Ces pénalités seront facturées par la mairie et, en cas de non-paiement, directement recouvrées par le trésor public.

*Clôture de la séance à 21h40*

*Affiché le 20/12/2022  
A retirer le 19/02/2022*

